## AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025\_88-DE

Reçu le 16/09/2025

## REPUBLIQUE FRANCAISE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2025

Ville de Peille

**Département des Alpes-Maritimes**  L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le neuf septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Arrondissement de Nice

<u>Présents</u>: M. Cyril PIAZZA, Maire; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO, Conseillers Municipaux

Délibération n°2025 88 A donné procuration :

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Bernard GIRAUD,

Adjoint au Maire.

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal à Mme Christine MOLINO,

Nombre de conseillers

onseillers Conseillère Municipale.

en exercice: 19 Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT,

Conseillère Municipale.

Nombre de présents :

12

Absents excusés: Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Sébastien

GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Nombre de votants :

15

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

<u>Objet de la délibération</u>: Ratification de la convention de coopération public-public pour la gestion de la salle communautaire Yvette Nicolaï avec la CCPP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25 06 15 en date du 17 juin 2025 de la Communauté de Communes du Pays des Paillons approuvant la mise en place de conventions de coopération public-public pour les salles communautaires de Berre les Alpes, l'Escarène et Peille.

Considérant que ces conventions permettent d'organiser la coopération de la CCPP et de la commune concernée pour assurer le fonctionnement de l'équipement communautaire. Cela se traduira par la mise en place d'un comité de pilotage propre à la salle qui sera composée de représentants (élus et techniciens) à parts égales de la CCPP et de la commune concernée, et qui sera chargé du pilotage commun de l'action culturelle de la salle.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

## AR Prefecture

006-210600912-20250915-2025\_88-DE Requ le 16/09/2025

Ces conventions de coopérations public-public entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de deux ans.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter et de ratifier la convention de coopération public-public pour la gestion de la salle communautaire Yvette Nicolaï avec la CCPP.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte et ratifie la convention de coopération public-public pour la gestion de la salle communautaire Yvette Nicolaï avec la CCPP, dont un exemplaire signé est joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 15 septembre 2025

la secrétaire de séance Nicole OUDINOT le Maire, Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

<sup>-</sup> soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

<sup>-</sup> soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.